

DEMANDE DE CONTROLE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE

(Cf article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et article L.1331-11-1 du code de la santé publique)

Ce document est à **envoyer, dûment complété et signé, accompagné des pièces justificatives indiquées dans la notice ci-après**, à l'adresse suivante :

Métropole Européenne de Lille
Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Service Assainissement Non Collectif
1 rue du Ballon - CS 50749
59034 LILLE Cedex

Demandeur du contrôle : Propriétaire Notaire Agence immobilière (joindre le mandat du propriétaire)

Renseignements sur l'immeuble en vente :

Données cadastrales (section et n° parcelle) :
Adresse :
Code postal : Commune :

Renseignements sur le(s) propriétaire(s)-vendeur(s) :

Nom(s) et Prénom(s) :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : mail :

Personnes à contacter pour le rendez-vous sur site :

Nom et Prénom :
Téléphone : mail :

Redevance :

Conformément à la réglementation, ce contrôle de fonctionnement et d'entretien du dispositif d'assainissement non collectif donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant a été fixé à **187 € TTC** par la délibération du conseil métropolitain n°17C0189 du 10/02/2017. **Son règlement sera à effectuer au Trésor Public après réception du titre de paiement.**

Je soussigné(e),, agissant en tant que : Propriétaire
 Mandataire

m'engage à prendre en charge financièrement cette redevance.

Date de naissance : ou n° de SIRET :

Adresse d'envoi du titre de paiement :

Code postal :, Commune :

Fait à _____, le ___/___/____ Signature du propriétaire vendeur ou son représentant :

Partie réservée au SPANC :

Date arrivée courrier :

Numéro de dossier MEL : Demande complète : OUI / NON

INFORMATION AUX USAGERS – VENTE IMMOBILIERE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un diagnostic d'assainissement non collectif, en cours de validité, réalisé par le SPANC doit être annexé au compromis de vente ou à défaut, à l'acte de vente, pour les immeubles non desservis par le réseau public de collecte des eaux usées (articles L.1331-11-1 du code de la santé publique et L.271-4 en).

Modalité de demande de contrôle de fonctionnement et d'entretien en Assainissement Non Collectif pour une vente d'un bien immobilier :

Le diagnostic ne peut être demandé que par le propriétaire du bien ou une personne ayant reçu un pouvoir de celui-ci. **Envoyez, au SPANC, le formulaire de demande de contrôle avec la fiche d'information sur l'assainissement** (à obtenir sur le portail web métropolitain, accès notaire uniquement) **et le mandat, le cas échéant.**
Dès réception de la **demande complète**, le SPANC propose au moins une date de visite au demandeur dans un délai de 15 jours.

Recommandations afin de réaliser le contrôle dans les meilleures conditions lors de la visite du technicien :

- **Préparer les documents suivants : facture d'eau potable, facture de vidange, facture des travaux, plan de masse de l'installation, photos ...**
- **Laisser libre accès à l'habitation et aux éléments liés à l'installation.**
- **Chaque regard de la filière d'assainissement non collectif doit être dégagé et ouvert.**
- **Vérifier que l'eau ne soit pas coupée afin que les essais d'écoulement puissent être réalisés.**
- **Prévoir en moyenne une durée d'une heure pour réaliser le diagnostic.**
- **Présence du propriétaire ou de son représentant lors du rendez-vous.**

Le rapport sera envoyé au propriétaire-vendeur par courrier postal à l'adresse mentionnée sur la demande de contrôle ; charge à lui de l'envoyer à l'étude notariale.

Montant de la redevance lié au contrôle :

Le tarif d'intervention des services de la Métropole Européenne de Lille a été fixé par délibération du conseil métropolitain n°17C0189 du 10/02/2017 à un montant de 187 € TTC.

Modalités de règlement :

La facturation sera établie par titre de recette du Trésor Public à la personne ayant signé le formulaire de demande de contrôle après réalisation de la prestation (diagnostic et envoi du rapport).
Attention, ne payer qu'à réception du titre de recette de la Trésorerie de la Métropole Européenne de Lille